

Utiliter vincitur, cui licentia iniquitatis eripitur.”
p. 329.

Ces préceptes si sages, si humains, si justes du droit naturel chrétien touchant la guerre, n'ont pas été et ne sont pas encore admis de ceux qui voient dans la guerre un moyen ordinaire d'augmenter leur puissance et leur richesse.

Ceux-ci ont inventé une théorie de la guerre qui suppose un contrat tacite et réciproque entre les belligérants, donnant par avance, par le seul fait de l'entrée en guerre, au vainqueur, quel qu'il soit, le droit d'imposer au vaincu les conditions qu'il jugera à propos. Kant, après Puffendorf, a adopté et renforcé cette théorie. C'est d'elle que s'autorisent les Allemands quand ils parlent, ou du moins quand ils parlaient, bien haut, de la “décision des armes” et de “leur carte de guerre.” C'est une théorie immorale et barbare.

Il faut en dire autant de la guerre préventive ou par raison d'Etat, dont nous avons déjà parlé dans un précédent article.

Mais il faut ici dissiper une équivoque, dont on a abusé, et fixer, pour finir, la valeur d'une formule à la mode.

“L'erreur des pacifistes, dit le P. Chossat, n'est pas d'attaquer la conception monstrueuse de la guerre par contrat et de la guerre préventive; c'est d'ignorer le rôle pacificateur de la force au service du droit, de nier la légitimité de la guerre faite pour se défendre, entreprise pour le triomphe de la justice et de la bonne foi. Les socialistes russes et certains pacifistes espèrent abolir la guerre et se vantent de conclure une paix démocratique, en posant le principe que toute guerre doit se régler suivant la formule: “Ni indemnités, ni annexions.” Autant poser en principe que dorénavant la mauvaise foi et l'intrigue, la ruse et la violence n'auront plus rien à craindre en ce monde, que l'injuste agresseur ne risquera plus rien, que le plus faible devra, sans espoir de réparation, se laisser envahir, piller et ruiner, et que, petites ou grandes, les nations devront, les bras croisés, se résigner aux injustices et aux violences des souverains malbornés. Ce serait, comme dans la jungle, le triomphe du plus fort. La formule “ni indemnités, ni annexions” a été inventée par les casuistes du droit de la force, pour soustraire au châtement, au devoir de réparer et de donner des garanties, les despotes, malheureux dans leurs injustes campagnes. C'est faire le jeu de la force au service de la tyrannie, c'est trahir la justice que d'ériger en principe une solution qui, rationnellement, ne peut être qu'un pis-aller, quand il arrive, Dieu le permettant ainsi, que la force au service du droit ne parvient pas à faire triompher la justice.

“Sans vouloir imposer à la Providence nos désirs, sans tomber dans l'erreur de croire que le fait accompli a toujours en ce monde l'approbation divine, notre cause étant juste, nous pouvons espérer avec confiance le secours divin. Tenons, et comme disait Jeanne d'Arc à ses soldats: “Besognons... Dieu besognera pour nous.”

* * *

Les lignes qui précèdent sont la conclusion du cinquième et dernier article des *Etudes*, que nous avons cru utile d'analyser et de résumer, pour le profit des lecteurs canadiens. Dans l'amas d'écrits et de paroles contradictoires que la guerre a fait naître, même chez nous, il faut revenir fréquemment aux principes stables du droit naturel chrétien, sans quoi on risque de se laisser entraîner, sans s'en apercevoir, au courant des passions et des déclamations, qui, de tous temps et surtout aux périodes d'excitations, entraînent beaucoup plus facilement le peuple que ne le retiennent les solides raisons.

Par ailleurs, le Pape ayant fait de nobles et touchants efforts, pour hâter la fin de la guerre et amener les belligérants à conclure une paix juste et durable, il importe de connaître la vraie doctrine traditionnelle de l'Eglise, touchant la guerre et la paix, pour ne pas fausser la pensée et les intentions du Pape, en les apparentant, comme on l'a fait, peut-être innocemment, aux fausses doctrines du socialisme et du pacifisme.

Comme l'a bien dit le docte et sûr théologien dont nous résumons le travail, qui n'a écrit qu'après avoir pris connaissance des actes et des paroles du Pape, et qui n'a publié son travail qu'après l'avoir fait régulièrement réviser et approuver, “ce n'est pas servir l'autorité que de la mal défendre; la soutenir par de mauvaises raisons, c'est plutôt la compromettre.” p. 710.

J.-A. LANDER

LE MALHEUR LES UNIT



La loi du travail obligatoire fait ressortir les points de ressemblance entre le vagabond et le fils à papa.